

Documents pontificaux

Motu proprio relatif à l'église Saint-Joachim.

LÉON XIII, PAPE

Ad perpetuam rei memoriam. Motu proprio.

La piété filiale de certains fidèles leur a inspiré naguère l'idée d'élever dans la Ville Eternelle et pour ainsi dire sous Nos yeux une église dédiée à saint-Joachim, Notre patron céleste. Cet édifice devait rappeler à la postérité le cinquantenaire de Notre ordination sacerdotale et aussi Notre épiscopat. Nous approuvâmes donc volontiers le projet en question, car il Nous semblait bon que le souvenir des bienfaits de Dieu à Notre égard fût consacré par un monument durable.

Les catholiques prêtèrent à cette entreprise un concours si empressé et si généreux que de toutes parts et sans aucun délai ils apportèrent de grandes sommes d'argent. Ce témoignage éclatant d'affection et de piété filiale Nous réjouit d'autant plus que Nous savions que l'église serait élevée dans un quartier de Rome où la population est dense et les secours spirituels trop rares.

On mit donc la main à l'œuvre, et celle-ci fut commencée avec tant d'ardeur que l'on put concevoir l'espérance de la voir bientôt achevée. Mais comme tout le monde le sait, cette attente fut complètement déçue, et l'entreprise tomba en proie à la mauvaise administration et au désordre. Aussi, pour que les intentions des catholiques ne fussent pas frustrées, Nous confiâmes provisoirement la direction de l'œuvre à Notre Vénérable Frère Joseph-Marie Costantini, archevêque de Patras, et le soin de l'église au prêtre Hippolyte Onesti. Nous primes sur Nous l'achèvement de l'entreprise, et aussi les dettes dont elle était grevée.

Mais aujourd'hui, voulant lui donner des bases plus solides, Nous tournons les yeux vers les membres de la congrégation du très saint Rédempteur. Nous savons, en effet, le but que leur a fixé saint Alphonse, leur père et leur législateur : regarder comme leur devoir habituel et spécial de consacrer tout leur zèle à répandre parmi le peuple les mœurs chrétiennes et la piété.

Nous désignons donc ces religieux pour administrer la dite église Saint-Joachim, et pour y remplir selon l'usage toutes les fonctions religieuses. Mais Nous décidons et déclarons que l'église